

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

Date de la convocation : 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUERIN Maire et MM. de LOPPINOT et BRUNET Adjoint
Mme, MM. COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, et CHAILLOU.

Etaient absents : M. BOUCHÉ a donné pouvoir à Mme GUÉRIN
M. MARIETTE a donné pouvoir à M. BRUNET
M. AMPE a donné pouvoir à M. CHAILLOU
M. LESIEUR Patrick

M. CHAILLOU Michel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Présentation et vote du compte administratif 2023 (budget principal et budget annexe) ;*
- *Présentation et vote du compte de gestion 2023 (budget principal et budget annexe) ;*
- *Affectation des résultats 2023 (budget principal et budget annexe) ;*
- *Fongibilité des crédits (budget principal et budget annexe) ;*
- *Présentation et vote du budget primitif 2024 (budget principal et budget annexe) ;*
- *Convention de servitude Enedis ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- *Désignation d'un correspondant défense ;*
- *Présentation des préconisations du Parc Naturel sur les installations de méthaniseurs.*

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - budget principal :

DÉLIBÉRATION N° 2024-04

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En l'absence de Mme BOURBAO Christine, Receveur municipal, le conseil municipal siège alors sous la présidence de Thierry de LOPPINOT,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. résultats reportés	20 106,98
. dépenses de l'exercice	187 679,23
. recettes de l'exercice	229 973,18
. résultat de l'exercice	42 293,95
. résultat de clôture 2023	62 400,93

Section d'investissement

. résultat de clôture 2023	3 822,88
. dépenses de l'exercice	283 371,26
. recettes de l'exercice	340 230,86
. résultat de l'exercice	56 859,60
. résultat de clôture 2023	60 682,48

Restes à réaliser

. Solde	206 778,00
---------	------------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - budget primitif :

DÉLIBÉRATION N° 2024-05

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Mme BOURBAO Christine, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par Mme BOURBAO Christine, Receveur municipal.

Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL :

DÉLIBÉRATION N° 2024-06

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2022	20 106,98
. un résultat positif pour l'exercice 2023	42 293,95
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2023	62 400,93

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2023	60 682,48
. un solde des restes à réaliser 2023	206 778,00
. soit un besoin de financement de	0,00

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2024

. au compte 1068 (recettes)	0,00
------------------------------------	-------------

En section de fonctionnement de l'exercice 2024

. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	62 400,93
--	------------------

Adopté à l'unanimité.

FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2024-07

Dans le cadre de la nomenclature M57, la commune de Saint-Mard-de-Réno est appelée chaque année à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL :

DÉLIBÉRATION N° 2024-08

Le projet de Budget Primitif pour 2024 est présenté par GUERIN Anne-Marie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	275 708,93
En section d'investissement	358 087,48
TOTAL DU BUDGET	680 250,98

Adopté à l'unanimité.

Les principales dépenses d'investissements prévues au budget primitif 2024 sont :

- Remboursement du capital de la dette :	139 504,00
- Etude chute de Beillard	2 368,00
- Enfouissement réseaux télécom (Le Valarchin + solde Sablon)	13 600,00
- Etudes et travaux toiture et charpente église + grille	43 500,00
<i>NB : les subventions restant à recevoir : 211 845 €</i>	
- Création réserve incendie Pontchartrain + poteau	23 242,00
- Petits travaux de voirie	2 112,00

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BA LOTISSEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2024-09

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En l'absence de Mme BOURBAO Christine, Receveur municipal, le conseil municipal siège alors sous la présidence de Thierry de LOPPINOT,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. résultats reportés	0,00
. dépenses de l'exercice	0,00
. recettes de l'exercice	0,00
. résultat de l'exercice	0,00
. résultat de clôture 2023	0,00

Section d'investissement

. résultat de clôture 2022	5,62
. dépenses de l'exercice	0,00
. recettes de l'exercice	0,00

. résultat de l'exercice	0,00
. résultat de clôture 2023	5,62
Restes à réaliser	
. Solde	0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BA LOTISSEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2023-10

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Mme BOURBAO Christine, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par Mme BOURBAO Christine, Receveur municipal.

Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BA LOTISSEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2024-11

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2022	0,00
. un résultat positif pour l'exercice 2023	0,00
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2023	0,00

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2023	5,62
. un solde des restes à réaliser 2023	0,00
. soit un besoin de financement de	0,00

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2024

. au compte 1068 (recettes)	0,00
-----------------------------	------

En section de fonctionnement de l'exercice 2024

. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	0,00
---	------

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BA LOTISSEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2024-12

Le projet de Budget Primitif pour 2024 est présenté par GUERIN Anne-Marie.

En 2024, l'étude commandée à Orne Métropole sera réalisée pour 3 960 €, cette somme viendra en augmentation du stock final. Une provision supplémentaire est constituée pour d'éventuelles études complémentaires en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	44 196,38
En section d'investissement	44 196,38
TOTAL DU BUDGET	88 392,76

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS LIEU-DIT LE CHAILLOUÉ :

DÉLIBÉRATION N° 2024-13

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de ratifier la convention de servitude Enedis pour une extension de réseaux HT et BT d'alimentation producteur photovoltaïque au lieu-dit Le Chailloué. L'implantation de ce réseau sur une partie du chemin communal est soumise à l'accord du propriétaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de servitude DB22/08222561-PROD-LE CHAILLOUE 1 ;
- **DIT** que cette extension ne sera pas prise en charge par la commune, conformément au permis de construire ;
- **DIT** que le chemin devra être remis en parfait état.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE :

DÉLIBÉRATION N° 2024-14

Madame le Maire demande au conseil municipal de désigner un correspondant défense pour participer au réseau local animé par des délégués militaires.

Le correspondant sera un relais d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens. Pour remplir cette fonction, il doit :

- Pouvoir bénéficier d'une information régulière et réactualisée sur les questions de défense ;
- Connaître les acteurs de la défense dans son environnement géographique ;
- Être informé des événements et activités susceptibles de constituer des opportunités de rencontres entre les forces armées et la population et être invité à y participer (cérémonies ...) ;
- Être sensibilisé aux étapes du parcours citoyen et en particulier à l'importance du recensement à 16 ans ;
- Pouvoir trouver rapidement l'interlocuteur en mesure de répondre aux questions qu'il pourrait être amené à poser sur tout ce qui touche à la défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Nicolas BOUCHÉ correspondant défense

PRECONISATIONS DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE SUR LA METHANISATION :

DÉLIBÉRATION N° 2024-15

Madame le Maire donne lecture des préconisations pour les projets de méthanisation sur le territoire du Parc naturel régional du Perche. Ces préconisations ont pour ambition d'accompagner le développement le plus vertueux possible de la méthanisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité prend acte des dites préconisations.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

ORDURES MENAGERES : Le SMIRTOM va équiper les conteneurs d'ordures ménagères de tambours d'une contenance de 30 litres dont l'accès sera géré par badge. Le SMIRTOM distribuera à chaque foyer un badge d'accès lors de permanences entre le 12 et le 23 avril. Une information complète va être diffusée dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures, et les Membres présents ont signé le registre.